

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°19

Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, Gymnase Pascal - Allée Pascal - 95 250 BEAUCHAMP, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUKE, Sophie FERREIRA, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Didier LEDEUR
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Régis PEDANOU par Eric BOSC
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Carole CAUZARD, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Youcef KHINACHE, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

N°D_2026_019

Secrétaire de Séance : Christine MATTEI,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 71
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-61,
Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment l'article II C-6 relatif à la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF),
Vu la délibération n°D/2016/133 du 27 juin 2016 relative à la prise de compétence facultative « création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par la Communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération n°D/2022/95 du Conseil communautaire du 27 juin 2022 portant adhésion et transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF),
Considérant que le rapport annuel d'activité du SIGEIF retrace les actions mises en œuvre dans le cadre du transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
Considérant que chaque année le SIGEIF publie un rapport retraçant les faits marquants du marché de l'énergie et présente l'évolution de la législation et de la réglementation du secteur en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique,
Considérant que le Syndicat rend compte de son activité dans ses domaines de compétence : recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, production locale et distribution d'énergies renouvelables, groupement d'achats de gaz naturel et développement des mobilités décarbonées en Île-de-France,
Considérant que le rapport 2024 doit être présenté au Conseil communautaire et faire l'objet d'une délibération,
Vu le rapport 2024 du SIGEIF, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission transports et mobilités douces du 20 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2026,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024, ci-annexé, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité (SIGEIF) en Île-de-France.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 095-200058485-20260210-D_2026_019-DE

webdelib

N°D_2026_019

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»